

Département des Ardennes

COMMUNE DE RENWEZ



## Plan Local d'Urbanisme

### PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 :

*Adaptation du règlement de la zone urbaine Ux  
afin de permettre l'implantation d'activités sur le site de  
l'ancienne fonderie « L'Union »*

## DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal  
n°2023-11-A, soumettant à l'enquête  
publique le projet de  
révision allégée du PLU.

*Cachet de la mairie / Signature du maire*

*Mme Annie JACQUET*

Approuvé le : 18.12.1975  
(Document initial POS)



**Atelier d'Urbanisme et d'Environnement**  
28 avenue Philippoteaux  
08200 SEDAN  
Tél 03.24.27.87.87.  
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le :	Modifié le :		Mis à jour le :	
18.02.2005 (révision générale)	23.03.2007	12.07.2016	20.12.2012	
10.05.2011 (révision simplifiée)	03.10.2008	09.04.2018 (simplifiée)	13.07.2016	
12.07.2016 (révision allégée)	10.05.2011			
26.06.2019 (révision allégée)	13.02.2015 (simplifiée)			

# PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RENWEZ

*Bordereau des pièces du dossier  
soumis à l'enquête publique*

## 1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 1A. Rapport de présentation environnemental (*lié à cette procédure*)
- 1B. Résumé Non Technique (*lié à cette procédure*)

## 2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) (*pièce non modifiée dans le cadre de cette procédure*)

## 3. RÈGLEMENT

### **RÈGLEMENT - DOCUMENT ÉCRIT**

*Extrait concerné : règlement applicable à la zone U*

*Les plans de zonage ne sont pas modifiés dans le cadre de cette procédure.*

## 4. ANNEXES

*(pièces non modifiées dans le cadre de cette procédure)*

## 5. AUTRES PIÈCES DU DOSSIER

**Arrêté préfectoral n°2021-425 instituant des servitudes d'utilité publiques sur le site de l'Union**  
(*Installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE*)

### **AVIS RENDUS SUR LE PROJET AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 06.03.2023
- Avis réceptionnés par la mairie de Renwez
- Avis n°2022AGE65 de la MRAe Grand Est du 18.10.2022 (autorité environnementale) et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale

### **DOSSIER COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Intégrant notamment le Bilan de la concertation publique préalable (*mise en œuvre avant l'arrêt du projet de PLU*)